

861

## Message

du

Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale

concernant

la modification de la concession des tramways de la ville de Zurich.

(Du 16 mars 1918.)

---

Monsieur le président et messieurs,

L'article 14 de la concession des tramways de la ville de Zurich du 26 mars 1897 (*Recueil des chemins de fer*, XIV. 381) stipule que l'administration est autorisée à percevoir, pour le transport des voyageurs, une taxe de 10 centimes par kilomètre de voie ferrée et de 5 centimes pour chaque kilomètre suivant. Par requête du 16 janvier dernier à notre département des chemins de fer, la municipalité de la ville de Zurich sollicite la modification de cette disposition pour lui permettre de percevoir une taxe de 15 centimes pour le premier kilomètre et de 10 centimes pour chaque kilomètre suivant. A l'appui de sa demande, elle expose en substance que l'excédent des recettes d'exploitation de 1913 a suffi encore à effectuer les versements au fonds de renouvellement et les défalcatons sur les dépenses à amortir, à faire le service des intérêts du capital d'établissement, ainsi qu'à payer les contributions à la caisse de pensions. Mais les années 1914 et 1915 accusèrent des soldes passifs de fr. 230.810, 45 et 341.495, 34, soit au total de fr. 572.305, 79 sans qu'il fût possible de faire des radiations sur les dépenses à amortir. L'année 1916 n'a pas apporté de nouveau déficit, mais on ne put rien amortir sur le solde passif accumulé. Cette année là vit une augmentation du trafic, qui s'accrut encore en 1917 par suite de l'afflux considérable des étrangers. Si les

dépenses étaient restées les mêmes, l'équilibre financier aurait pu être approximativement rétabli, mais elles monterent dans des proportions extraordinaires. Cet accroissement fut occasionné par l'augmentation des parcours, le renchérissement des matériaux d'exploitation et surtout par le relèvement des traitements et des salaires. On prévoit, dès lors, un déficit de 862.608 francs pour 1918. Avec les arriérés de 1914 et 1915 et le déficit présumable de 1917 (241.290 francs), le solde passif à fin 1918 s'élèvera au total à 1.676.404 francs. Il paraît impossible qu'une amélioration se produise avec les taxes actuelles. L'entreprise aura à dépenser en 1918 pour traitements et salaires 1.200.000 francs de plus qu'auparavant. Mais les dépenses pour le personnel s'élèveront encore ces prochaines années et cela jusqu'à ce que la plus grande partie des employés aient atteint le maximum prévu.

Invité à préavis sur la demande de modification de concession, le gouvernement du canton de Zurich s'est déclaré d'accord, par sa lettre du 9 mars 1918, avec l'augmentation projetée. Comme nous pouvons aussi consentir au relèvement des taxes maxima, — les mêmes taux ont du reste été accordés, il y a une année, aux tramways cantonaux de Bâle-Ville —, nous vous recommandons d'approuver le projet d'arrêté ci-après.

Veillez agréer, monsieur le président et messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Berne, le 16 mars 1918.

Au nom du Conseil fédéral suisse:  
*Le président de la Confédération,*  
CALONDER.

*Le chancelier de la Confédération,*  
SCHATZMANN.

---

(Projet.)

## Arrêté fédéral

modifiant

la concession des tramways de la ville de Zurich.

---

### L'ASSEMBLÉE FÉDÉRALE

DE LA

### CONFÉDÉRATION SUISSE,

Vu la requête de la municipalité de la ville de Zurich, du 16 janvier 1918;

Vu le message du Conseil fédéral du 16 mars 1918,

*arrête :*

1. La concession des tramways de la ville de Zurich, accordée par arrêté fédéral du 26 mars 1897 (*Recueil des chemins de fer*, XIV. 381) et modifiée par les arrêtés fédéraux des 24 avril 1902, 28 mars 1903 et 4 avril 1914 (*Ibid.*, XVIII. 73, XIX. 63 et XXX. 76), est de nouveau modifiée dans ce sens que pour le transport des voyageurs (art. 14), il pourra être perçu une taxe de 15 centimes pour le premier kilomètre et de 10 centimes pour chaque kilomètre suivant.

2. Le Conseil fédéral est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 1918.

---

---

## **Message du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale concernant la modification de la concession des tramways de la ville de Zurich. (Du 16 mars 1918.)**

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1918
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	12
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	861
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	20.03.1918
Date	
Data	
Seite	447-449
Page	
Pagina	
Ref. No	10 081 587

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.